



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DOSSIER N° 10 :**

MISE EN PLACE DU  
STATIONNEMENT PAYANT -  
BARÈME TARIFAIRE DU  
PAIEMENT IMMÉDIAT, DU  
FORFAIT POST  
STATIONNEMENT ET DES  
ABONNEMENTS RIVERAINS  
ET PROFESSIONNELS

## **Séance Ordinaire du 21 février 2023**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 21 février 2023.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 28**

**Absents : 2**

**Excusés : 5**

**Excusés avec procuration** : Mathilde FERCHAUD (à Philippe FARGEON), Michel MENJUCQ (à Jean-Georges MICOL), Guillaume ALEXANDRE (à Alain MARC), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ).

**Absents** : M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY.

**Secrétaire** : Armelle BARTHELEMY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

### **DOSSIER N° 10 : MISE EN PLACE DU STATIONNEMENT PAYANT - BARÈME TARIFAIRES DU PAIEMENT IMMÉDIAT, DU FORFAIT POST STATIONNEMENT ET DES ABONNEMENTS RIVERAINS ET PROFESSIONNELS**

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale, la réforme du stationnement, entrée en vigueur en 2018, a institué un nouveau mode de gestion décentralisée ayant conféré aux maires de nouvelles prérogatives dans ce domaine.

La politique du stationnement est un outil essentiel du partage harmonieux de l'espace public et de mobilité durable. La décentralisation du stationnement doit pouvoir donner aux élus de nouveaux moyens pour conduire une politique en prise avec les attentes de leurs administrés et les spécificités de leur territoire. La question du stationnement est également déterminante au regard d'enjeux environnementaux, d'accessibilité, de cadre de vie et de dynamisme économique à l'échelon de la commune.

C'est autour de cette thématique importante que notre ville a développé plusieurs phases de concertation avec les habitants. Le nombre croissant de véhicules par foyer que l'espace public ne peut assimiler, la généralisation du stationnement payant dans la ville centre de l'agglomération intra-boulevards ou dans ses quartiers limitrophes du Bouscat, l'attractivité de certains secteurs de notre commune liée au passage de la ligne D du tramway ont également été intégrés dans une réflexion nous amenant à proposer une modification de certaines modalités du stationnement sur voirie, par la mise en place de stationnement payant et par l'extension de zones bleues.

Elle a pour objectifs de favoriser le stationnement des riverains (résidents et professionnels), d'augmenter la rotation des véhicules et de libérer l'espace public en améliorant la mobilité dans les secteurs concernés, d'encourager les déplacements doux plus vertueux pour l'environnement ou d'orienter les automobilistes vers les parkings en ouvrage.

La mise en place du nouveau dispositif de stationnement prévoit aussi les modalités suivantes : un stationnement payant réglementé, dans la zone définie par arrêté, du lundi au vendredi et de 9H à 18H ; une heure de gratuité offerte à tous les usagers horaires en zone payante, ; un abonnement résidentiel possible et partageable pour les riverains et professionnels en zone payante ; un « pass 52 » permettant , pour les abonnés, de bénéficier d'un maximum de 52 journées de gratuité sur une année pour d'autres véhicules.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire de la commune est habilité à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en place d'un nouveau dispositif de stationnement. Une redevance, désignée « Forfait de Post Stationnement » (FPS), est dans ce cadre fixée librement par chaque collectivité compétente et due par tout automobiliste qui ne s'acquitterait pas ou partiellement du paiement immédiat à l'horodateur. Le montant de ce FPS, qui doit être arrêté par l'assemblée délibérante, est proposé à 35 euros. Un arrêté délimitera la zone de stationnement payant et les zones bleues.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 le barème tarifaire du paiement immédiat, du forfait de post stationnement et des abonnements résidentiels destinés aux riverains et professionnels concernés selon les modalités suivantes :

## **TARIFS DE STATIONNEMENT APPLICABLES DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 18H**

**L'heure de gratuité est fractionnable au quart d'heure**

Durée	Tarifs en €
0-59 mins	Gratuit
1H-1H14	1,5
1H15-1H29	2,5
1H30-1H44	3,5
1H45-1H59	4,5
2H00-2H14	6
2H15-2H29	7,5
2H30-2H44	9
2H45-2H59	12
3H-3H29	15
3H30-3H59	20
FPS à compter de 4H	35

## **TARIFS PRÉFÉRENTIELS DE STATIONNEMENT RIVERAINS ET PROFESSIONNELS :** **(limitation à 1 abonnement par foyer, par commerce ou par entité économique)**

Durée	Tarifs en €
1 mois	13
3 mois	39
6 mois	78
1 an	144

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'art.73 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** les articles 63 de la loi MAPTAM du 27/01/14 et 2333-87 du CGCT instituant le stationnement en véritable service public,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER la mise en place d'un barème tarifaire de paiement immédiat et d'un forfait de post stationnement,

**Article 2 :** APPROUVER les tarifs de stationnement et les tarifs préférentiels de stationnement « résidents et professionnels » ci-dessous indiqués,

**Article 3 :** DIRE que les recettes seront encaissées en chapitre 75.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**  
**29 voix POUR**  
**1 voix CONTRE (M. Jean-Jacques HERMENGE)**  
**3 ABSTENTIONS (Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)**

Fait et délibéré le 21 février 2023

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Armelle BARTHELEMY